



Zartoshte BAKHTIARI  
Maire  
Pôle Tranquillité Publique  
ZB/JJP/AM/CH/CM

LE 14 SEPTEMBRE 2020

**ARRETE 2020-126  
REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA  
MECANIQUE SAUVAGE**

**Le Maire de Neully-sur-Marne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5, R 633-6 et R 635-8,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L 325-2, R 233-1 à R233-3, R 325-1 à R 325 -9 et R 417-9 à R 417-13,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-3n et R 211-60

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDERANT :**

Les nombreuses constatations des services municipaux en matière de mécanique sauvage sur les voies, parkings publics ou privés ouverts au public,

Que ces pratiques ont pour conséquence d'immobiliser sur de longues durées des véhicules sur des stationnements,

Que ces pratiques portent atteintes à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives en tout genre (huile, liquide de refroidissement, lave-glace,...) que par des dépôts sauvages des déchets relatifs à ces réparations,

Que l'activité de mécanique sauvage constitue un trouble à l'ordre public et à la salubrité publique et souille les sols de façon durable,

La nécessité de réglementer cette activité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Toutes mécaniques dites « sauvages » pratiquées sur les véhicules terrestres à moteur stationnés sur la voie publique, ainsi que sur les espaces privés ouverts au public sont interdites.

**ARTICLE 2 :**

Les réparations dites d'urgence (changement d'une roue à la suite d'une crevaison, changement d'une ampoule ou de la batterie,...) qui ne sont pas source de nuisance ni à l'environnement ni au voisinage ne sont pas concernées par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Les déchargements et déversements des matières de vidange en quelque lieu que ce soit sont interdits. Les déchets de matière de vidange doivent être déposés en déchetterie ou à des endroits prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Le non-respect de l'arrêté expose le contrevenant aux sanctions prévues par le Code Pénal, le Code de la Voirie Routière, ainsi que le cas échéant par le Code de l'Environnement.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de La Route.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la commune, Madame Le Commissaire de Police, les agents de la force publique et les ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Mesures de publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché à l'Hôtel-de-Ville
- diffusé largement aux bailleurs et gardiens d'immeubles
- publié sur le site internet de la ville.
- intégré au registre des actes administratifs et au registre des arrêtés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne – Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand 93330, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse par la collectivité à l'issue des deux mois suivant sa réception vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux contre cet arrêté de rejet peut être déposé devant le Tribunal Administratif, 7 Rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est transmis à :

**MADAME LA COMMISSAIRE DE POLICE  
MONSIEUR LE CHEF DE CENTRE DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES**

